

Procédure de consultation sur la révision de la législation relative aux marchandises dangereuses

Messieurs,

Le Conseil d'État a pris connaissance du projet de révision cité sous rubrique et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les dispositions proposées.

Nous vous prions de noter que nous sommes favorables à l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route et que nous n'avons pas de commentaire à formuler sur la modification de l'ordonnance y relative.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre position, nous vous prions de croire, Messieurs, à notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 mai 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe : 1 questionnaire

**Questions portant sur les modifications de la législation
relative aux marchandises dangereuses**

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos réponses d'ici au **20 mai 2022** par
voie électronique à l'adresse suivante :

gefahrgut@astra.admin.ch

ou par voie postale à l'adresse suivante : Office fédéral des routes, Beat Schmied, 3003
Berne.

Auteur de l'avis :

Canton : <input checked="" type="checkbox"/>	Confédération : <input type="checkbox"/>	Association, organisation : <input type="checkbox"/>	Autre : <input type="checkbox"/>
--	---	--	----------------------------------

Expéditeur : République et Canton de Neuchâtel Collégiale 2002 Neuchâtel

**I. Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
(ADR ; RS 0.741.621)**

1.1 Approuvez-vous la reprise des modifications apportées à l'ADR ?

(Les parties contractantes de l'ADR ont la possibilité de rejeter les modifications dans leur intégralité. En revanche, il n'est pas permis de rejeter seulement certaines parties des modifications.)

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques :

--

1.2 Avez-vous d'autres remarques concernant l'ADR ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques :

II. Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR ; RS 741.621)

1. Appendice 1 SDR

2.1 Modification du tableau A relatif au ch. 1.1.3.1, let. a :

Approuvez-vous l'introduction du N° ONU 3536 dans le tableau ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques :

2.2 Modification du ch. 1.6.1.1 :

Approuvez-vous la disposition transitoire générale ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques :

2.3 Modification du ch. 1.6.1.44 :

Approuvez-vous l'abrogation de la disposition transitoire ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques :

2.4 Modification du ch. 1.6.14.5 :

Approuvez-vous la disposition transitoire pour les conteneurs-citernes ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques :

2.5 Modification du chap. 5.4, ch. 5.4.0.2, let. b :

Approuvez-vous la modification de la taille de l'écran du terminal de données ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques :

2.6 Modification du ch. 6.14.1.3 :

Approuvez-vous la modification concernant l'applicabilité de la norme EN 12972 pour les conteneurs-citernes ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques :

2.7 Avez-vous d'autres remarques concernant la SDR ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques :